

## Compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, dans le bâtiment périscolaire, espace Terre et Ciel, « salle Océane » afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

**Étaient présents** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian – BOUDET Valérie – MALFART Frédéric - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle – JACQUOT Sabrina–LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : - DELORME Bertrand

**Date de la convocation** : 12 janvier 2021

**Secrétaire de séance** : Cécile CÔTE

Madame le maire fait part au conseil municipal que la présente séance se déroule dans la salle Océane du fait du prêt de la salle des fêtes pour le spectacle des Petites Scènes Vertes, présenté aux écoles (activités autorisées compte tenu du protocole sanitaire).

Madame le maire rappelle l'ordre du jour et propose au conseil municipal l'ajout de délibérations, à savoir :

- Place de Confranchette le Bas : délaissé de voirie devant maison « ex-DALLY »
- Autorisation de règlement de facture achat destructeur de papier
- Coupe affouage à Gravelles ajout de la parcelle n°12

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance. Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge de la communication, fait une remarque sur la procédure à suivre pour l'application INTRAMUROS. En effet, dans le compte-rendu il est stipulé «*Il est rappelé que la commune doit être destinataire des informations officielles avant toute parution sur l'application* » . En règle général le problème ne se pose pas entre ce qui est enregistré sur Intramuros et ce qui doit être transmis par la mairie - une erreur s'est produite quant à l'adresse du centre de tests Covid - il faut toutefois veiller à rester réactif et ne pas alourdir l'organisation en interne -

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Pour information, dans le cadre des délégations consenties à Madame le maire, le conseil est informé de la location du gîte communal pour longue durée.

La société de transport WILLIBETZ, en Allemagne, a sollicité la commune pour la location du Gîte pour une location d'au moins 4 semaines voire plus, pour 2 à 4 chauffeurs. En 2010, cette société avait déjà loué le gîte. A noter que les camions seront stationnés sur le parking des Croix ou de la Patte d'Oie.

Actuellement le gîte n'est pas occupé. Lorsque le gîte est loué pour une période plus longue, un tarif « longue durée » est instauré. La location a été proposée au prix de 500 € le mois et 100 € pour les fluides, le conseil municipal valide cette proposition.

### **RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES « bonus relance de l'activité économique » : demande de subvention travaux d'alimentation de la fontaine de Salles « chemin du Pavillon »**

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'agir pour la relance de l'activité économique, profondément affectée par la crise sanitaire. Deux dispositifs de relance immédiate en direction des collectivités ont été mis au point.

Ils visent à soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et de fait, apportent un soutien rapide aux opérations d'investissement.

- **Le bonus relance** s'adresse aux communes de la Région comptant moins de 20 000 habitants. La Région a décidé de soutenir les nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...). Sont exclus les projets relatifs à la voirie, aux réseaux et à l'acquisition de matériel. Les modalités sont ouvertes avec un taux d'intervention régionale maximum de 50 %, toutefois, en fonction de la nature des projets et de l'enveloppe disponible pour le territoire du Bassin de Bourg en Bresse, la subvention régionale peut s'envisager en moyenne entre 5 000 € et 15 000 €. Pour ce dispositif il est impératif que les travaux démarrent avant le 30 juin 2021.
- **Le Contrat Ambition Région « 2<sup>ème</sup> génération »**, programme d'une durée de 3 ans, cible les opérations d'envergure à l'échelle de l'intercommunalité avec des maîtrises d'ouvrage communales ou intercommunales. Sont éligibles les projets à partir de 60 000 € de dépenses dont le démarrage des travaux aura lieu avant fin 2022.

Il a été envisagé de déposer un dossier au titre du « bonus relance » pour le projet d'alimentation en eau de la fontaine de Salles située chemin du Pavillon qui ne coule pas depuis plus de 15 ans. Les travaux seraient réalisés à partir du réservoir situé devant chez Bertrand DELORME pour aller jusqu'à la fontaine du Pavillon. Madame le maire fait part au conseil municipal du montant du devis qui s'élève à la somme de 36 875 € T.T.C., montant qui est jugé très élevé pour faire couler une fontaine. Un conseiller demande si le Département octroie des subventions pour ce type de travaux, si d'autres aides financières sont possibles voire cumulables. Florian DALLY demande si le simple fait de passer un tuyau serait suffisant, ce qui ne semble pas possible compte tenu de tous les réseaux existants sous chaussée.

Madame le maire propose au conseil municipal, compte tenu du coût élevé, d'ajourner ce dossier. Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'ajourner ce dossier.

Edna TREIBER-FERBER propose de demander une aide pour remettre en eau le réservoir de 600 m<sup>3</sup>, à Soblay. Il y a lieu d'identifier le passage de la canalisation et où se situe la fuite, et d'autre part, changer les vannes. Une demande sera faite auprès de Monsieur J.G. pour effectuer le sondage, Emmanuelle CHAUVÉAU se charge de le contacter. Des demandes de devis seront faits en ce sens.

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que la fontaine du village sera réparée par Nicolas RAW, maçon.

### **RENOUVELLEMENT de l'ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE : semaine à 4 jours**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3 juillet 2017, une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire a été faite, avec retour à la semaine de 4 jours, suite à sondage des parents, avis favorable de l'équipe enseignante et demande du conseil d'école pour un retour à 4 jours. Ce retour à la semaine de 4 jours a été mis en place pour la rentrée de l'année scolaire 2017-2018.

Les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de [l'article D. 521-12 du code de l'éducation](#) (cf en page annexe) arrivaient à l'échéance de l'année scolaire 2019-2020.

Le décret 2020-632 du 25 mai 2020 prolonge d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020. En effet, les conséquences de l'état d'urgence sanitaire instauré par la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier le report du second tour des élections municipales et de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, ne permettent pas de réunir les conditions pour le renouvellement de ces dérogations avant le début de l'année scolaire 2020-2021. Les communes ou établissements publics de coopération intercommunales intéressés conservent la possibilité de demander la modification de l'organisation du temps scolaire mise en place dans leur ressort.

Sauf demande contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de [l'article D. 521-12 du code de l'éducation](#) et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 sont prolongées pour une durée d'un an.

De ce fait, le conseil municipal doit délibérer pour conserver l'organisation dérogatoire de la semaine d'école à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017 dont les horaires sont : 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Madame le maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Ecole de l'Ecole de Pommier dans sa séance du 5 janvier 2021 a souhaité conserver l'organisation de la semaine scolaire à 4 journées, ainsi que le comité de parents.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- de conserver l'organisation dérogatoire de la semaine d'école à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir maintien de la semaine de 4 jours dont les horaires sont : 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- de charger madame le maire d'en informer madame l'inspectrice d'académie.

### **CRISE SANITAIRE FERMETURE ADMINISTRATIVE des LOCAUX COMMERCIAUX : remise gracieuse des loyers sur l'année 2020**

La commune loue 3 locaux commerciaux : l'épicerie, le salon de coiffure et le café-restaurant, faisant l'objet d'un budget annexe. Le salon de coiffure et le restaurant, compte tenu de la crise sanitaire, ont fait l'objet d'une fermeture administrative. Les loyers avaient été suspendus pendant cette période.

Les titres de perception de loyers ont été établis sur la totalité de l'année 2020, avec possibilité aux gérants de demander un échelonnement de leur règlement.

Après renseignement auprès du service de la Trésorerie Municipale de Bourg en Bresse, la commune a la possibilité d'effectuer une remise gracieuse. Ainsi, par décision du conseil municipal, une remise gracieuse peut être accordée, décision budgétaire mettant fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée sur le fond.

Rappel des périodes de fermeture :

- Salon de coiffure : 16 mars réouverture le 15 juin - fermeture 30 octobre réouverture 28 novembre

- Restaurant : 16 mars réouverture le 15 juin - fermeture le 30 octobre

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'une demande gracieuse d'annulation des loyers a été formulée par les co-gérants du Restaurant la Cour de Récré, pour les mois d'avril, mai, novembre et décembre 2020, soit un montant de 4 427,00 € H.T. soit 5 312,40 € T.T.C..

Pour l'instant, aucune demande n'a été faite pour le salon de coiffure.

A titre d'information, madame le maire donne au conseil municipal, le bilan provisoire du coût « COVID » année 2020 à la date du 18/01/2021

BILAN partiel COVID 19			
Année 2020 au 18/01/2021			
OBJET	montant		
masques	1 750,92 €		
lingettes, produits entretien	1 945,60 €		
poubelles à couvercle et balais trapèzes	193,38 €		
<b>sous total 1</b>	<b>3 889,90 €</b>		
cantine	19 079,30 €		
<b>sous total 2</b>	<b>19 079,30 €</b>		
personnel écoles		à venir	
personnel technique en ASA et administ.	4 931,64 €		
prime COVID	1 000,00 €		
<b>sous total 3</b>	<b>5 931,64 €</b>		
salle du Farget estimation	3 817,00 €		
Salle des Fêtes associations	2 420,00 €		
Salle des Fêtes particuliers estimation	5 530,00 €		
<b>sous total 4</b>	<b>11 767,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>40 667,84 €</b>		

Madame le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la requête formulée par les co-gérants du café-restaurant.

Plusieurs questions sont posées à l'occasion du débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à main levée :

- ✓ Accord pour une remise gracieuse pour les mois d'avril et mai (1<sup>er</sup> confinement) : 17 pour et 2 abstentions
- ✓ Accord pour une remise gracieuse pour le 2<sup>ème</sup> confinement :
  - 4 abstentions
  - 11 pour remise gracieuse pour le mois de novembre
  - 3 pour remise gracieuse pour les mois de novembre et décembre
- Décide la remise gracieuse des loyers des mois d'avril, mai et novembre 2020, aux titulaires du bail commercial du café-restaurant « la Cour de Récré », pour un montant de 1 106,75 € H.T. x 3 = 3 320,25 € H.T soit 3 984,30 € T.T.C..
- Autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et à son règlement

#### **PLACE de CONFRANCHETTE le BAS : délaissé de voirie devant maison ex DALLY**

Madame le maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal précédent avait approuvé la vente d'une surface de 155 m<sup>2</sup> à Monsieur DALLY Gérard au prix forfaitaire de 700 €, avec à sa charge les frais d'acquisition. Il s'agit d'un détachement de parcelle de la place de Confranchette le bas, dont la limite est le caniveau des eaux pluviales et le trottoir. Cette parcelle a été entretenue depuis de nombreuses années par ses parents.

Ce dernier a vendu à Madame Cécile GERMAN le bâtiment ainsi que la grange, dans laquelle l'aménagement d'un bar restaurant est en cours. Lors de cette vente, le notaire n'a pas pu faire la vente concernant la parcelle de 155 m<sup>2</sup>, invoquant qu'il s'agit du domaine public communal, et que ce détachement devait faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, avec notamment une enquête publique. Compte tenu de la situation sanitaire, ce dossier n'a pas pu être réalisé, avec un regroupement d'autres dossiers.

Après renseignement et recherche, cette partie de terrain peut être considérée comme un délaissé de voirie.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier pour lesquelles existe un **déclassement de fait**, lorsque des rues, voie ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la commune est possible. **La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.** Il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

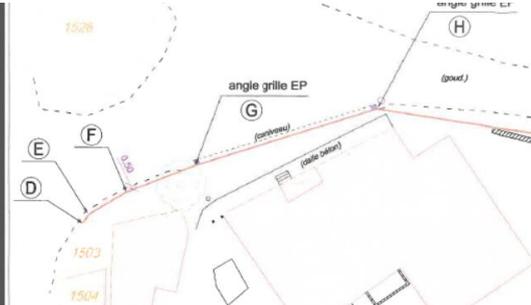
Dans le cas de Confranchette, la partie de la place devant le bâtiment « DALLY-CHENE », a perdu depuis au moins 30 ans son caractère de voie publique, il s'agit d'un délaissé de voirie.

Le conseil municipal doit constater par délibération que la parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, permettant de vendre ce terrain au propriétaire riverain.

+ délibération de vente.



Délaissé de voirie



Délaissé de voirie

délaissé de voirie

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- constate que la parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, permettant de vendre ce terrain au propriétaire riverain.
- autorise la vente de ce délaissé de voirie au prix de 700 €.

**TARIF CONCESSION au CIMETIERE : tarif pour concession de cavurne**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2020, il a été décidé de maintenir le tarif des concessions au cimetière, à savoir :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession : une tombe = 2m <sup>2</sup> (2m <sup>2</sup> 42)	
durée 15 ans	160,00 €
durée 30 ans	220,00 €
Concessions Columbarium	
durée 15 ans	450,00 €
durée 30 ans	600,00 €

Elle fait part au conseil municipal que suite à une demande, il y a lieu de fixer un tarif pour concession de « cavurne ».

Une cavurne est une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts. Il s'agit d'un monument cinéraire, comportant une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit et en béton, dans laquelle sont inhumées les urnes contenant les cendres des défunts.

Les dimensions approximatives de ces monuments sont de 60 x 60 ou 80 x 80 (il faut prévoir 1m<sup>2</sup>), peuvent contenir jusqu'à 4 urnes.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer les tarifs ainsi :

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession en cavurne = 1m <sup>2</sup>	
durée 15 ans	80,00 €
durée 30 ans	110,00 €

#### **AUTORISATION de REGLEMENT de FACTURE ACHAT DESTRUCTEUR DE PAPIER**

Madame le maire fait part au conseil municipal que le destructeur utilisé par le secrétariat de mairie n'est pas réparable. Un nouveau matériel a été commandé, compte tenu du prix, la dépense pourra être réglée en investissement. Le montant de l'achat s'élève à la somme de 850,80 € TTC, les crédits d'investissement reportés de 2020 sur l'exercice 2021 s'élèvent à 632 €, le conseil municipal en attente du vote du budget (dont la date limite est le 15 avril) peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- autorise madame le maire à procéder au règlement de la facture de la Sté HYPERBURO pour l'achat d'un destructeur papier pour un montant de 850,80 € T.T.C.
- dit que l'inscription des crédits se fera lors du vote du budget primitif à l'article 2183.

#### **REFONTE du PLAN DÉPARTEMENTAL des ITINÉRAIRES de PROMENADE et de RANDONNÉE (PDIPRR) : nomination d'un référent randonnée**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Département est compétent pour l'établissement du PDIPR. Dans l'Ain, ce plan résulte d'une politique ancienne qui date de 1984.

En 2018, le Département lance une nouvelle politique « randonnée », pour en faire un outil au service du développement touristique des territoires en s'appuyant sur les intercommunalités.

L'ambition de cette refonte complète est la structuration des réseaux, l'homogénéisation et la montée en gamme des itinéraires.

L'objectif est de faire coïncider la politique de la randonnée avec le développement touristique y compris le développement d'autres pratiques d'itinéraires douces : VTT, trail, équestre...

Les intercommunalités ont désormais la charge intégrale d'établir et de signer les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR en appliquant la charge départementale de la signalétique et du balisage.

Entre 2017 et 2018, un état des lieux complet de la randonnée a été réalisé par la direction du tourisme. Le territoire du bassin de Bourg en Bresse compte 180 circuits sur 1 300 km linéaires (1 700 km cumulés).

Entre 2019 et 2020, après un audit des itinéraires par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre selon des critères définis (régime juridique, typologie des équipements, sécurité, intérêts touristiques...), il est proposé un scénario intégrant, en complément, des critères propres en lien avec le schéma de développement touristique de la communauté d'agglomération :

- Equilibre territorial entre Bresse, Revermont et zone urbaine
- Equilibre de pratique : sportive, découverte, familiale...
- Intérêt patrimonial : paysage, architecture, histoire, agriculture, espace naturel, patrimoine culturel...

Le résultat est une sélection pré-fléchée de 70 à 80 itinéraires d'intérêt communautaire et départemental pour 700 à 800 km linéaires (1 000 km cumulés) pour inscription au PDIPR.

Les étapes à venir de la refonte sont les suivantes :

- 1- Hiver 2020-2021 : concertation territoriale avec les élus et le tissu associatif partenaire
- 2- Printemps 2021 : établissement de la liste des itinéraires retenus
- 3- Puis validation des itinéraires jugés d'intérêt communautaire et départemental pour inscription au PDIPR par délibération du conseil de Communauté
- 4- Eté 2021 : validation par le conseil départemental en commission permanente

La Communauté d'Agglomération demande qu'un référent communal « randonnée » soit nommé afin de préparer les futurs échanges autour de cette refonte du PDIPR.

Frédéric MALFART se porte volontaire en qualité de référent communal « randonnée ».

Pascal VIEUDRIN fait observer qu'il y a des endroits, compte tenu du passage des marcheurs, VTT, quads et motos, il a constaté des détériorations qu'il est obligé de réparer.

### **RGPD et INTRAMUROS : mise en conformité**

Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge de la communication, rappelle au conseil municipal que la Déléguée à la Protection des Données, de la communauté d'agglomération CA3B, a informé la commune qu'Intra Muros n'offrait pas toutes les garanties en matière de respect des données personnelles.

Après différents échanges, des précisions ont été apportées et la demande qui avait été faite de voir mentionner la notion de sous-traitance par la sté Intramuros sur le contrat a été entendue ; une modification du contrat a été faite.

D'autre part, en ce qui concerne la durée de conservation des données notamment dans l'onglet « signaler », cette dernière est ramenée à 1 mois.

Il a été soulevé le problème de confidentialité avec l'onglet « mon territoire », où des informations relatives au cadastre avec des données chiffrées des ventes apparaissent. La loi de 2018, impose que ces données soient portées à la connaissance des gens. Compte tenu de ce caractère assez confidentiel, il sera demandé que cela n'apparaisse plus.

Emmanuelle CHAUVEAU demande si un lien avec le site de la SNCF pour les arrêts sur Saint Martin peut être mis en place sur l'application.

Suite à une question relative au transport à la demande mis en place par la Communauté d'Agglomération, aucun retour chiffré n'est parvenu à la commune.

### **PROGRAMME des COUPES AFFOUAGERES à GRAVELLES : parcelle n°12**

Pascal VIEUDRIN référent bois auprès de l'ONF, fait part au conseil municipal que Monsieur DUCROZET agent de l'ONF par intérim, après visite des coupes 13 et 14 en cours de délivrance à Gravelles, a constaté que la parcelle n°12 n'a pas été faite. Il propose que la commune demande l'inscription au programme de cette parcelle afin qu'elle soit exploitée par les affouagistes en même temps que les parcelles 13 et 14. L'exploitation se fera jusqu'en 2023.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander l'inscription de cette parcelle au programme en cours.

Pascal VIEUDRIN fait part au conseil municipal qu'il sera nécessaire, (pas dans l'immédiat) d'élargir un chemin, avec le tracto, pour accéder dans le haut des parcelles.

### **TRAVAUX DIVERS**

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux en cours.

- Intervention des agents et agriculteurs pour le déneigement et le salage
- Travaux extérieurs : compte tenu de la météo les travaux extérieurs sont arrêtés
- Abrisbus en réfection : celui du Farget a été complètement refait, seront à faire ceux de Salles et celui de Soblay.
- Pour l'abribus installé par le Conseil Régional au Farget, il a été constaté que des véhicules empruntent l'accotement devant la salle du Farget. Un pot de fleur sera installé. D'autre part, de la peinture sur les bordures du trottoir sera faite pour une meilleure visibilité la nuit.
- Fontaine du village : elle sera réparée, apparemment l'eau coule vers le terrassement réalisé pour le transformateur à proximité de la salle des fêtes.
- La Zone 20 a été installée vers le bâtiment péri scolaire, un marquage au sol sera réalisé
- Salon de coiffure : un branchement d'évacuation des eaux a été installé pour la mise en place d'un lave linge
- Couvercle de tabouret béton remplacés car non sécuritaires : au Colombier et au Mollard
- Report de l'entretien du tracteur et de l'épareuse

### **URBANISME**

- Dossiers d'urbanisme du 2 décembre 2020 au 12 janvier 2021

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	BONANT Sylvain	35 passage du Gamay	Pose de 24 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques	31/12/2020	Favorable	
DP	MAGNIN Didier	85 chemin de la Gâche	Construction d'un abri de jardin de 10 m <sup>2</sup>	31/12/2020	Favorable	
DP	PIECHAUD Gilles	35 passage de la Maison Blanche	Piscine, Pergola, clôture			en cours d'instruction
DP	DALLY Florian	1170 route du Mollard	Création d'un auvent, clôture, changement des menuiseries	31/12/2020	Favorable	
DP	ENERGY GO	205 impasse Belle Vue	Isolation thermique extérieure chez Mr DE MAESSCHALCK			en cours d'instruction
DP	CURNILLON Olivier	45 chemin de la Petite Montagne	Construction d'un préau en alu gris anthracite			en cours d'instruction
DP	SARL JLJ MARCHAND DE BIENS	850 route du Mollard	Division en vue de construire - 3 lots			en cours d'instruction

DP	ROYBIN Christophe	300 route du Farget	Construction d'une piscine			en cours d'instruction
DP	HENRY Céline	105 chemin Sous Coulis	Division en vue de construire			en cours d'instruction
DP	MAYER Laurent	195 chemin du Pvaillon	Construction d'un garage de 19,27 m <sup>2</sup>			en cours d'instruction
DP	TREIBER Thierry	30 allée St Fabien	Construction d'une piscine			en cours d'instruction
DP	CAMBIER Matthieu	155 chemin Chez l'André	Transformation du garage en pièce de vie			en cours d'instruction
DP	PAGE Alain	5 chemin de la Gâche	Création d'un carport			en cours d'instruction
DP	MASCIA Enzo	50 chemin Chez l'andré	Aménagement du grenier en salle d'eau			en cours d'instruction
DP	DELAPORTE Sylvain	75 allée du Poireux	Edification d'une clôture, pose d'un portail et piscine			en cours d'instruction
Permis de construire						
PC	MEJEAN Christophe et MOMMERT Sabrina	chemin des Gallatières	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	THONNET Olivier	135 chemin de la Gâche	Construction d'un abri de voiture de 29 m <sup>2</sup>	21/12/2020	Refus	
PC	GUILLOT Lucie et JARAVEL Rémi	720 route de Salles	Surélévation de la toiture			en cours d'instruction
PC	LE TACON Kévin	Chemin des Fontaines	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	BLATRIX Pierre	30 route du Pied de la Côte	Construction d'un véranda			en cours d'instruction
PC	CABRERA Diego	Route du Mollard	Construction d'une habitation			en cours d'instruction
PC	FALAISE Patrice	75 route du Plamont	Appentis ouvert et accolé à la maison			en cours d'instruction
PC	FALAISE Patrice	75 route du Plamont	Réhabilitation d'une grange régul			en cours d'instruction
PC	CHENE Jean-Christophe et Thierry	Le Pied de la Côte	Construction d'un garage de 35 m <sup>2</sup>			en cours d'instruction
Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif ) Cub (Opérationnel)						
CUa	Maître ETIEVANT Marc	155 chemin Chez l'André	Vente CAMBIER / ANCELIN et LE PECQ	22/12/2020	informatif	
CUa	Maître MANIGAND Thierry	Maison Blanche	Vente CONSORTS SABRAN-PIECHAUD	30/12/2020	informatif	
CUa	Maître DUBOIS Anne	Chemin des Claies	Vente DUPRAT / THIEBAUDET	30/12/2020	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Route du Mollard	Vente TERRIER / CABRERA Diego	30/12/2020	informatif	
CUa	SELAS ROCHER / HOFMANN/THILL/DELAMB ERIE	850 route du Mollard	Vente BF immobilier / JLJ Marchands de Biens	30/12/2020	informatif	
CUa	Maître BREUIL Barbara	chemin des Gallatières	Vente LARUAZ / MEJEAN-MOMMERT	30/12/2020	informatif	
CUa	URBA RHONE	160 descente de Fanget	Vente LEYVAL	30/12/2020	informatif	
CUa	SARL BOUTIN et NAUDIN	56 route du Colombier	Vente ITHIER / MARSIGLI-RENAULT			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Gravelles	Vente CHEVALIER / VIEUDRIN			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Gravelles	Vente CHEVALIER / VIEUDRIN			en cours d'instruction
Cub	CURNILLON Franck	Pied de la Côte	Projet construction d'une maison			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	40 chemin Chez l'André	Vente VIEIDRIN Blandine			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Salles	Vente BARBIER / DIDIER			en cours d'instruction
CUa	Maître BERNARD Andrée	Gravelles	Succession MONNERET			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Salles	Vente DE BONI / GENOUX			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Gravelles	Vente CHEVALIER / VIEUDRIN			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Gravelles	Vente CHEVALIER / VIEUDRIN			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Gravelles	Vente CHEVALIER / VIEUDRIN			en cours d'instruction

## COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Coupe affouagère de Confranchette parcelles 24 et 25 : compte rendu de visite avec Monsieur DUCROZET de l'ONF, il a été constaté qu'il y avait peu de bois à couper, il propose de revoir le marquage et de mettre en vente les chênes pour permettre aux affouagistes d'avoir plus de bois. Les coupes s'exploitent différemment qu'à Gravelles, laissant un maximum de pousses autour des arbres.
- CA3B : Madame le maire donne le compte rendu sommaire de différentes réunions auxquelles elle a participé :
  - Conférence des maires

Activité économique en récession, prévision de relance au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Projet de territoire : transition écologique

Gestion des déchets : doublement de la taxe perçue par l'état en 2021 et également en 2022

Assainissement : les recettes sont insuffisantes en raison notamment de la diminution de la subvention de l'Agence de l'Eau, le prix varie sur le territoire de la CA3B de 0,62 € à 2,68 € le m<sup>3</sup> et la part fixe de 0 € à 99 €, la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) varie de 500 € à 3 500 €

- Commission sports-loisirs-culture

Présentation et la commission : 8 écoles de musique, ouverture en septembre 2021 du Conservatoire, 311 sites de sport, 2 projets de terrains de football synthétiques (Polliat et Saint Martin)

- Commission solidarité-enfance- petite enfance-jeunesse

Présentation de la commission, gère les crèches, mission locale

- Commission environnement-déchets

Edna TREIBER-FERBER donne un compte rendu succinct de la réunion : diagnostic environnement et déchets. Attente de documents qui seront transmis aux membres du conseil.

- Commission aménagement-urbanisme-patrimoine

Françoise LEGOUGE donne un compte rendu succinct de la réunion : mise en place de la commission, élection du président

- Syndicat de la Reyssouze

Anne SOULARD donne le compte rendu de la réunion. Alexandre LAFLEUR est le nouveau directeur du Syndicat - modification du tableau des emplois - adoption du règlement intérieur - orientations du budget pour 2021. Constat de difficultés pour voter et pour les subventions car tout le monde n'est pas GEMAPI

- Commission Scolaire : préparation élection conseil municipal des enfants

Cécile CÔTE, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal de l'élection le 22 janvier 2021 du conseil municipal des enfants. 5 réunions sont programmées, et une réunion de présentation a été faite aux enfants le mardi 12 janvier.

Pour la cantine, le nouveau protocole sanitaire sans brassage est déjà mis en place.

- Défense incendie

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux et finances, fait part de la réunion sur la défense incendie qui a eu lieu en mairie en présence du Chef de Corps du CPINI. Un balayage de l'ensemble de la commune a été réalisé avec identification des problèmes. Des points délicats ont été relevés sur Salles et sur le Multy. Cet état des lieux permettra d'établir un programme pluriannuel.

- Syndicat d'Electricité

Christian FONTAINE membre du bureau du SIEA donne le compte rendu de la réunion faite en visio-conférence. Dans le cadre du Plan Climat, le SIEA continue le développement de l'implantation de panneaux photovoltaïques. La proposition pour le toit de l'école n'était pas assez rentable. En revanche, une implantation importante est prévue sur la commune de Pont d'Ain.

Financement/subvention dans le cadre de la vidéo-protection

Mise en place de plan d'aménagement concernant les bornes de rechargement électrique, une demande de besoin sera faite auprès des communes.

Fibre : la fin du projet est repoussée compte tenu de la COVID

Mise en place de conseillers numériques (30) chargés de l'animation de groupe pour l'utilisation de tablettes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Françoise LEGOUGE, suite à un article paru dans la presse, demande des renseignements sur l'ouverture d'une maison d'assistante(s) maternelles (MAM). En effet, des assistantes maternelles, compte tenu de la demande sont à la recherche d'un local sur Saint Martin (projet privé).
- Emmanuelle CHAUVEAU revient sur la distribution des 173 repas faite aux anciens par le CCAS. Elle fait part du remerciement des gens et des échanges intéressants lors de la distribution. Elle demande qui est le doyen de la commune.
- Pascal VIEUDRIN en réponse à la recherche d'un bâtiment pour l'installation d'une maison d'assistant maternel propose une partie du bâtiment « Guillemain » aux Fenouillettes
- Pascal VIEUDRIN fait part au conseil de l'état des lieux fait sur le matériel
- Barbara VUILLOT informe qu'un panneau STOP a été arraché chemin de la Buclaine
- Florence BEAUDET demande des informations sur la mise en place de la fibre sur la commune. Christian FONTAINE lui répond sur le sujet
- Fabrice MAITRE demande si des mesures ont été prises suite à l'agression d'un enfant par un chien sur la voie publique
- Françoise LEGOUGE pose la question sur le processus Voisins vigilants qui est en sommeil depuis plusieurs mois.

Prochaine réunion lundi 15 février

La séance est levée à 23 H 10.

**Le Maire  
Brigitte DONGUY**

## ANNEXE au compte-rendu du CM du 18.01.2021

### Article D521-12

#### Modifié par Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1

I. – Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles [D. 521-10](#) et [D. 521-11](#). Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial mentionné à l'[article L. 551-1 du code de l'éducation](#). Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article [L. 141-2](#).

II. – Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.